



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

P.242.45-0 – CITES 2/09

Notification aux Etats signataires et adhérents à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), conclue à Washington le 3 mars 1973

Acceptation de l'amendement de Gaborone par les Etats-Unis mexicains

Le 6 mai 2009, les Etats-Unis mexicains ont déposé auprès du gouvernement suisse un instrument d'acceptation de l'amendement de l'article XXI de la CITES, adopté à Gaborone le 30 avril 1983.

L'amendement de Gaborone n'est pas encore entré en vigueur.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats signataires et adhérents par le dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire), en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la CITES.

Berne, le 6 juillet 2009

